

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 348 AUTRES

Direction : DSJVA

Thème : C08.05 Vie associative

Objet : Délibération-cadre: politique régionale Vie associative.

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 26 janvier 2023, à 09:00, Salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L1111-4 et L1611-4,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

PREAMBULE :

En Hauts-de-France, près de 100 000 acteurs associatifs proposent des services pour améliorer le quotidien des habitants de l'ensemble du territoire. Portées par l'engagement de près d'un million de bénévoles, appuyées par près de 200 000 salariés, les associations de la région contribuent activement au développement social et économique de l'ensemble des territoires ruraux et urbains.

Si depuis 2020, les conditions sanitaires et économiques ont fortement impacté le fonctionnement de nombre d'entre elles, les associations ont néanmoins continué, malgré la crise, à dispenser leurs services, au bénéfice notamment des personnes les plus démunies. A ce jour, elles continuent d'être un pilier du développement économique et social des territoires.

Une consultation numérique, initiée sur la plateforme collaborative « citoyenscommus.org » et menée de mai à août 2022, a démontré que les grandes orientations de la politique régionale « Vie associative », déjà déclinées sur la période 2017-2022 (*notamment en termes de soutien à l'emploi, de valorisation de l'engagement ou encore de structuration des acteurs*), continuaient de répondre aux besoins des acteurs associatifs de notre région. Pour autant, les Assises de la Vie associative et des acteurs jeunesse, organisées le 12 octobre 2022, ont démontré que les dispositifs mis en place devaient être renforcés, modernisés et enrichis.

La Région Hauts-de-France maintient donc son engagement auprès des acteurs associatifs du territoire afin de sécuriser les emplois, favoriser la mise en réseau, accompagner les initiatives sur les territoires et ce, dans une logique partenariale.

DECIDE

Par 108 « Pour », 0 « Contre », 47 « Abstention »

D'adopter le nouveau cadre d'intervention de la politique régionale « Vie associative », prévalant à compter du 1er janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (120) : Madame Régine ANDRIS, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur André GENELLE, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Madame Marine TONDELIER, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (50) : Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Xavier BERTRAND donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Yves BUTEL donne pouvoir à Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Madame Mabrouka DHIFALLAH, Monsieur Eric DONNAY donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Monsieur Antoine SILLANI, Madame Nathalie GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Frédéric LETURQUE

donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Frédérique MACAREZ donne pouvoir à Monsieur Fulvio LUZI, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA.

Monsieur Philippe BEAUCHAMPS donne pouvoir à Madame Valérie SIX, Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Monsieur Arnaud DECAGNY donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Monsieur Hakim ELAZOUZI donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Ludovic ROHART donne pouvoir à Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie TASZAREK.

Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Samira HERIZI.

Madame Laurence BARA donne pouvoir à Madame Virginie FENAIN, Monsieur Pierrick BERTELOOT donne pouvoir à Madame Régine ANDRIS, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Mélanie DISDIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Philippe TORRE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

Monsieur Cédric BRUN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Gilles METTAI donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Marianne SECK donne pouvoir à Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Benoît TIRMARCHE donne pouvoir à Madame Elodie CLOEZ.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Serge MARCELLAK donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (15) : Madame Régine ANDRIS, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Bruno BILDE, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Daniel LECA, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Ghislain TETARD.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

I. PREAMBULE

En Hauts-de-France, près de 100 000 acteurs associatifs proposent des services pour améliorer le quotidien des habitants de l'ensemble du territoire. Portées par l'engagement de près d'un million de bénévoles, appuyées par près de 200 000 salariés, les associations de la région contribuent activement au développement social et économique de l'ensemble des territoires ruraux et urbains.

Si depuis 2020, les conditions sanitaires et économiques ont fortement impacté le fonctionnement de nombre d'entre elles¹, les associations ont néanmoins continué, malgré la crise, à dispenser leurs services, au bénéfice notamment des personnes les plus démunies. A ce jour, elles continuent d'être un pilier du développement économique et social des territoires.

Une consultation numérique, initiée sur la plateforme collaborative « citoyenscommus.org » et menée de mai à août 2022, a démontré que les grandes orientations de la politique régionale « Vie associative », déjà déclinées sur la période 2017-2022 (*notamment en termes de soutien à l'emploi, de valorisation de l'engagement ou encore de structuration des acteurs*), continuaient de répondre aux besoins des acteurs associatifs de notre région. Pour autant, les Assises de la Vie associative et des acteurs jeunesse, organisées le 12 octobre 2022, ont démontré que les dispositifs mis en place devaient être renforcés, modernisés et enrichis.

La Région Hauts-de-France, maintient donc, à compter de 2023, son engagement auprès des acteurs associatifs du territoire afin de sécuriser les emplois, favoriser la mise en réseau, accompagner les initiatives sur les territoires et ce, dans une logique partenariale. Elle entend par ailleurs développer de nouvelles aides à destinations des associations caritatives agissant quotidiennement auprès des habitants de son territoire en situation de vulnérabilité de son territoire.

| | |
|-------------------------|--|
| Priorité 1 | AGIR pour l'EMPLOI associatif |
| Engagement n° 1 | Conforter la création d'emplois pérennes en Hauts-de-France <i>En soutenant la création et en accompagnant la pérennisation à moyen terme d'emplois dans les associations des Hauts-de-France.</i> |
| Engagement n° 2 | Contribuer à l'acquisition de nouvelles compétences par les responsables associatifs <i>En valorisant l'engagement des bénévoles par la participation au financement de leur formation.</i> |
| Priorité 2 | ACCOMPAGNER la STRUCTURATION du monde associatif |
| Engagement n° 3 | Favoriser la mise en réseau des associations <i>En soutenant les projets des Têtes de réseaux associatifs.</i> |
| Engagement n° 4 | Améliorer le maillage territorial <i>En participant à la consolidation des Guid'Asso.</i> |
| Priorité 3 | APPUYER les DYNAMIQUES associatives territoriales |
| Engagement n° 5 | Soutenir les projets d'animation et de valorisation de nos territoires <i>En accompagnant les événements valorisant les talents, produits et patrimoines des territoires dans le cadre de Hauts-de-France en Fête.</i> |
| Engagement n° 6 | Encourager les projets associatifs répondant aux priorités régionales <i>En soutenant les projets des associations par un appel à projets thématique.</i> |
| Priorité 4 | AIDER les Associations CARITATIVES |
| Engagement n° 7 | Accompagner les associations caritatives <i>En les soutenant au travers d'un programme dédié à financer leurs dépenses d'investissement.</i> |
| Engagement n° 8 | EPAULER les Réseaux CARITATIFS <i>En les soutenant au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs</i> |
| Priorité 5 | Qualifier les rapports de la Région avec les associations |
| Engagement n° 9 | Assurer la lisibilité de l'intervention de la Région <i>En se donnant les moyens d'un dialogue permanent au niveau global comme local.</i> |
| Engagement n° 10 | Garantir la transparence, la sincérité et des modalités d'évaluation objectives |

¹ Recherches et Solidarités « Printemps 2022 : où en sont les associations ? » - juin 2022.

II. CADRE D'INTERVENTION

PRIORITE 1 - AGIR POUR L'EMPLOI ASSOCIATIF

L'emploi associatif reste un véritable enjeu économique et social pour la région.

- Les plus de 10 000 associations employeuses en Hauts-de-France, salarient près de 200.000 personnes : soit plus de 145 000 Emplois Equivalent temps Plein (ETP) et 10,5% des emplois du territoire régional².
- Il développe, y compris dans des territoires isolés, des services le plus souvent non rentables et non délocalisables et ce notamment à destination d'habitants souvent en grande difficulté.

La Région Hauts-de-France continue d'agir pour l'emploi associatif.

ENGAGEMENT N°1 :

→ CONFORTER LES CREATIONS D'EMPLOIS PERENNES EN HAUTS-DE-FRANCE

L'accompagnement des associations est un enjeu fort pour assurer leur développement, la viabilité des projets qu'elles portent et le cas échéant la viabilité des emplois qu'elles créent.

La Région Hauts-de-France reconduit au titre de la politique « Vie associative », le dispositif Créations d'Emplois Associatifs Pérennes (CREAP). La 1^{ère} version de ce dispositif, développée entre 2017 et 2022, a en effet démontré qu'il répondait non seulement à une forte attente des territoires, mais également que sa philosophie était adaptée aux enjeux :

- pertinence d'une aide pluriannuelle dégressive,
- nécessité, pour pouvoir pérenniser les emplois une fois l'aide régionale terminée, de mobiliser aux côtés de chaque bénéficiaire, des acteurs de l'accompagnement (*Cf. priorité 2 – engagement 1 & 2*).

Afin d'accompagner les créations d'emplois associatifs pérennes en Hauts-de-France, au moins un appel à projets sera lancé chaque année. Soumis au vote des élus régionaux réunis en commission permanente, il précisera :

- le nombre de postes CREAP pouvant être accompagnés par la Région Hauts-de-France sur la période couverte,
- les critères d'éligibilité des associations qui souhaiteront prétendre à un financement CREAP
- les critères de sélection des dossiers qui seront retenus.

ENGAGEMENT N°2 :

→ CONTRIBUER A L'ACQUISITION DE NOUVELLES COMPETENCES PAR LES RESPONSABLES ASSOCIATIFS

Lorsque l'on interroge les bénévoles associatifs sur les raisons de leur engagement, ils répondent majoritairement : « pour être utile » ou « pour la cause à défendre ». Or, il est de plus en plus souvent demandé aux associations une professionnalisation qui se répercute sur les bénévoles, alors même qu'elles sont de plus en plus souvent confrontées à un problème de renouvellement de ces derniers.

L'une des causes la plus souvent avancée à cette problématique est la contrainte en termes de « compétences » qui pèse sur les cadres dirigeants. Les Têtes de réseaux associatives constatent ainsi depuis plusieurs années une inquiétude croissante des dirigeants bénévoles qui se matérialise notamment par une augmentation des demandes de formation des bénévoles en matière de fiscalité et de ressources humaines.

Par ailleurs, en mettant un coup de frein brutal aux activités de terrain de nombre d'associations, la crise sanitaire a également été le révélateur d'une fracture numérique, non seulement entre associations, mais également entre bénévoles. Or les pratiques de télébénévolat, anciennes pour certains, initiées avec la crise par d'autres, redoutées ou bien au final encore totalement inexplorées, peuvent faciliter l'action des personnes peu mobiles ou peu disponibles.

² Observatoire Régional de la Vie Associative « Panorama associatif Hauts-de-France 2020 » - septembre 2020.

La Région Hauts-de-France renouvelle et actualise ses actions de soutien en faveur des bénévoles associatifs (Cf. *annexe 1*) souhaitant se former pour conforter ou acquérir des compétences s'inscrivant dans les champs suivants :

- juridique, finances, comptabilité,
- fonction employeur, ressources humaines, accompagnement de projets,
- lutte contre l'illettrisme, amélioration de la lecture, de l'écriture et du savoir,
- enjeux de développement durable et Rev3,
- outils numériques,
- validation des acquis de l'expérience.

PRIORITE 2 - ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION DU MONDE ASSOCIATIF³

Les enjeux de la mise en réseau des associations sont essentiels et multiples. Il s'agit notamment de :

- remédier à l'isolement des associations pour mieux les outiller face à un environnement de plus en plus mouvant et complexe,
- développer la solidarité associative et la mutualisation en regroupant les entités et les compétences,
- conforter le tissu régional de façon territoriale et thématique,
- qualifier et professionnaliser l'action associative.

ENGAGEMENT N°3 :

→ FAVORISER LA MISE EN RESEAU DES ASSOCIATIONS

La Région Hauts-de-France entend maintenir son soutien aux Têtes de réseau associatives regroupant des associations locales qui adhèrent à un même projet et aux mêmes valeurs. Ces associations viennent trouver auprès de la Tête de réseau des espaces d'échange, des services, des outils, parfois une forme de « labellisation » de leurs projets.

La Région accompagnera les Têtes de réseau organisées à l'échelle Hauts-de-France, agissant dans les champs de la Jeunesse et de l'Education populaire, au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) dont les axes partenariaux sont les suivants :

- Axe 1 - Vie du réseau
- Axe 2 - Gouvernance du réseau
- Axe 3 - Modèles Socio-économiques et emploi
- Axe 4 - Formation des bénévoles (Cf. *Engagement 1 – priorité 2 – annexe 1* → *Axe faisant l'objet d'un financement spécifique*)
- Axe 5 (*optionnel*) - Accompagnement CREAP 2
- Axe 6 (*optionnel*) – projet spécifique

ENGAGEMENT N°4 :

→ AMELIORER LE MAILLAGE TERRITORIAL

Plus de 4 800 créations d'associations sont enregistrées chaque année en région. Pour ces nouvelles structures, comme pour celles ayant déjà plusieurs années d'existence, il est primordial de pouvoir bénéficier, au plus près des territoires, d'informations gratuites et de qualité, d'accompagnement et d'expertise pour mener à bien les projets qu'elles entendent conduire en réponse aux besoins des habitants.

Une expérimentation menée en 2020-2022 par les services de l'Etat dans trois régions, dont celle des Hauts-de-France, a conduit à modéliser les missions d'un nouveau réseau d'accompagnateur à l'échelle nationale. Fortement inspiré de ce qui avait été auparavant développé par le réseau des Points Informations Vie Associative (PIVA) sur notre territoire, le réseau Guid'Asso se décline en 4 niveaux :

- orientation
- information
- généraliste
- spécialiste.

La Région Hauts-de-France soutiendra les Guid'Asso généralistes et spécialistes de son territoire.

³ *Cet enjeu est inscrit au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, Axe III.1 - Soutenir la dynamique des solidarités et la structuration du monde associatif.*

PRIORITE 3 – APPUYER LES DYNAMIQUES ASSOCIATIVES

L'animation des territoires est une fonction stratégique complémentaire de celle des Têtes de réseau en charge de l'accompagnement des associations locales. Si l'emploi et l'accompagnement de la structuration de la vie associative sont au cœur de la politique régionale, il est également proposé d'encourager les projets mis en place par ou avec les associations pour animer les territoires.

ENGAGEMENT N°5 :

→ SOUTENIR LES PROJETS D'ANIMATION ET DE VALORISATION DES TERRITOIRES

Le territoire des Hauts-de-France est un territoire riche de diversités. Diversité géographique entre Baie de Somme et bocages de l'Avesnois... ; territoires marqués par l'héritage industriel et l'Histoire contemporaine : Bassin Minier et Chemins de Mémoire.... Cette région, riche de 6 millions d'habitants, est une région où dans chaque territoire, rural ou urbain, foisonnent des initiatives qui les rendent attractifs. Autour de valeurs de solidarité et de partage, il est important d'accompagner leur animation.

La Région Hauts-de-France entend ainsi promouvoir les atouts de son territoire et développer l'animation territoriale.

La Région soutiendra (*Cf. annexe 4*) des événements ponctuels, contribuant avant tout à l'animation des territoires ruraux et/ou promouvant les savoir-faire, les personnages célèbres ayant un lien avéré avec l'identité du territoire, les événements historiques s'y étant déroulés, le patrimoine touristique ou culturel régional des traditions et la culture locale des territoires.

Sont éligibles, les événements ponctuels organisés en Hauts-de-France, contribuant avant tout à l'animation des territoires ruraux et/ou promouvant les savoir-faire (métiers, artisanat, gastronomie...) de la région, honorant des personnages célèbres (réels ou fictifs) ayant un lien avéré avec le territoire ou des événements historiques s'y étant déroulés, célébrant ses patrimoines touristiques ou culturels (bâties et non bâties), mettant en avant ses traditions.

ENGAGEMENT N°6 :

→ ENCOURAGER LES PROJETS ASSOCIATIFS REPOUNDANT AUX PRIORITES REGIONALES

La Région Hauts-de-France encouragera (*Cf. annexe 5*) les projets des associations qui portent sur :

- la valorisation de l'engagement,
- la prévention de la radicalisation,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour les économies d'énergie,
- la lutte contre l'illettrisme,
- la lutte contre les violences faites aux femmes⁴,
- les actions d'inclusion des personnes porteuses d'un handicap.

Si les 3 dernières priorités, ci-dessus énumérées, sont présentées dans la délibération-cadre politique régionale « Vie associative », elles sont inscrites au budget « Solidarités » et dépendent de cette délégation politique.

PRIORITE 4 : AIDER LES ASSOCIATIONS CARITATIVES

Au plus fort de la pandémie de COVID-19, la Région a déployé des mesures de soutien exceptionnel et d'urgence à l'attention des Têtes de réseau caritatives pour les aider à reconstituer les stocks de denrées alimentaires et de produits d'hygiène face à l'augmentation des besoins des familles face à la crise sanitaire.

ENGAGEMENT N°7 :

→ ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

A compter de 2023, la Région poursuivra son engagement auprès de ces structures et le complètera en créant un programme cette fois-ci dédié aux projets d'investissement et/ou d'acquisition/réfection de matériel..., pour venir en complémentarité d'autres financements publics mobilisés, toujours dans une logique de soutien exceptionnel pour pallier les besoins de terrain les plus urgents.

⁴ Cet enjeu est inscrit au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, Axe III.1 - Soutenir la dynamique des solidarités et la structuration du monde associatif.

ENGAGEMENT N°8 :**→ EPAULER LES RESEAUX CARITATIFS**

La Région Hauts-de-France (Cf. *annexe 6*) soutiendra les réseaux d'associations caritatives agissant en Hauts-de-France à travers la mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs afin de les aider, dans leur fonctionnement quotidien, à répondre aux besoins des habitants les plus démunis de nos territoires.

PRIORITE 5 : QUALIFIER LES RAPPORTS DE LA REGION AVEC LES ASSOCIATIONS**ENGAGEMENT N°9:****→ ASSURER LA LISIBILITE DE L'INTERVENTION REGIONALE**

Les associations manifestent un besoin de communication permanent avec les institutions : informations actualisées, échanges, remontées des principales problématiques de terrain et des besoins, partage d'enjeux, L'ensemble de ces dimensions plaide en faveur de la mise en place d'espaces de dialogues permanents avec les acteurs afin de favoriser :

- la pertinence de l'intervention régionale en matière de vie associative,
- l'identification de problématiques et enjeux d'actualité en ce domaine,
- le partage de stratégies territoriales,
- la bonne prise en compte, par les acteurs, des orientations régionales en matière de soutien à la vie associative,
- un accompagnement de qualité mené par la collectivité régionale.

Ce dialogue partenarial s'entend à l'échelle locale, en s'appuyant sur les antennes régionales et sur les espaces dédiés à l'accompagnement et à l'échange entre associations. Il s'ancre par ailleurs dans une démarche plus globale de dialogue permanent, dans le cadre de la Commission Régionale de la Vie Associative (CRVA), co-présidée Etat-Région et réunissant en plus de divers partenaires publics, les principaux représentants associatifs en région Hauts-de-France.

ENGAGEMENT N°10:**→ GARANTIR LA TRANSPARENCE, LA SINCERITE ET DES MODALITES D'EVALUATION OBJECTIVES**

Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est nécessaire de renforcer les moyens permettant une juste répartition des aides régionales correspondant à la juste réalité des besoins des acteurs, tout en permettant à l'Institution régionale de sécuriser les contrôles des financements accordés aux associations, mais également de permettre aux associations d'être évaluées sur la réalité de leurs projets, sur la base de critères adaptés et correspondant aux réalités des besoins couverts par eux.

Ainsi, il s'agit de :

- assurer la transparence réciproque des aides attribuées par la Région et de leur utilisation par les associations,
- garantir à chaque association dont le projet s'inscrit dans le cadre de la politique régionale, une contribution juste et équitable à son projet en s'appuyant sur le principe de la sincérité budgétaire,
- permettre aux associations, dans une logique d'engagements réciproques, de pouvoir justifier de la réalité de leurs projets et activités, sur la base de modalités d'évaluation adaptées et partagées,
- garantir à la Région et aux habitants des Hauts-de-France, une utilisation raisonnée des fonds publics.

Annexe 1

Soutenir la formation des bénévoles

Critères d'éligibilité :

Est éligible toute association développant des formations de bénévoles et ayant son siège social en Hauts-de-France.

Les formations peuvent :

- être en présentiel et/ou à distance.

Les formations doivent :

- être collectives et gratuites,
- comprendre un effectif (en simultané) de 8 participants minimum à 20 maximum,
- rassembler toutes les conditions pédagogiques nécessaires pour assurer un niveau de qualité élevé, (pratiques pédagogiques innovantes, formations actions),
- être ouvertes aux responsables bénévoles internes et externes au réseau qui organise la formation,
- faire l'objet d'une évaluation auprès des participants,
- se dérouler du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de la demande.

Ces formations doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- juridique, finances, comptabilité
- fonction employeur, ressources humaines, accompagnement de projets,
- lutte contre l'illettrisme, amélioration de la lecture, l'écriture et le savoir,
- enjeux de développement durable et Rev3,
- outils numériques
- validation des acquis de l'expérience.

Modalités de financements :

La subvention est calculée en fonction du nombre total de journées de formation proposées à l'année. La subvention totale ne pourra excéder 70 % des dépenses éligibles.

Elle est également calculée sur la base de 600 € par journée complète de formation.

La journée complète de formation est financée pour une durée de 6 heures minimum.

Des co-financements publics et/ou privés devront nécessairement être mobilisés.

Le paiement sera effectué au critère dans la limite des crédits dédiés chaque année pour le dispositif « Formation des bénévoles ».

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne sont pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Ce financement pourra compléter le financement régional obtenu par les Têtes de réseau associatives, ainsi que par les Guid'Assos. Il pourra être intégré à une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque commission permanente ou séance plénière. Les projets seront soutenus dans la limite des crédits dédiés chaque année au budget Vie associative – Formation des bénévoles.

Annexe 2

Soutenir les Têtes de réseaux associatives

Critères d'éligibilité :

Sont éligibles les projets de structuration de la Vie associative portés par les Têtes de réseau qui :

- travaillent au développement de la vie associative,
- développent des actions dans le domaine de la Jeunesse et de l'Education populaire,
- sont structurées à l'échelle des Hauts-de-France.

La Région accompagne les Têtes de réseaux qui mettent en place des actions au regard des 6 axes suivants (axes 1,2,3 et 4 : obligatoires – axes 5 et 6 : optionnels)

Axe 1 - Gouvernance et représentation du réseau :

- composition des instances, renouvellement des élus, mixité générationnelle, mixité sociale, nombre de femmes et d'hommes, nombre de jeunes
- nombre de réunions statutaires (conseil d'administration, assemblée générale), dates, lieux
- vie fédérale et politique, représentation dans d'autres réseaux, réunions stratégiques
- réflexion sur les évolutions possibles, nécessaires.

Axe 2 – Vie du réseau :

- accompagnement des membres de façon collective et individuelle
 - mise en réseau et animation (Echanges, rencontres, espaces de réflexion)
 - pilotage de projets et ingénierie, développement de services aux membres
 - mutualisation des biens, des personnes, capitalisation des actions des membres
 - développement du maillage territorial, renforcement des coopérations territoriales
 - communication, outils.
- Par ailleurs, les Coordinations développent des missions spécifiques en organisant le dialogue et la concertation avec les pouvoirs publics (dont le Conseil régional) sur leur secteur d'activité.

Axe 3 – Modèles Socio-économiques et Emploi :

- moyens mobilisés au service du projet associatif : la richesse humaine (salariés, bénévoles, services civiques), les leviers économiques (financements, structuration des coûts), les alliances et partenariats (locaux, régionaux, nationaux, publics, privés)
- impacts économiques, sociaux et environnementaux
Ils devront en outre :
- aborder les sujets en interne : s'approprier le MSE, établir une stratégie et un plan d'actions
- aborder les sujets avec les adhérents : communiquer, partager, valoriser la démarche
- tester, valoriser, et essayer des réponses pertinentes à des besoins sociaux ou sociétaux
- accompagner à la fonction employeur de leurs membres

Axe 4 - Formation des bénévoles (Cf. engagement1- priorité2- annexe1) :

- former les dirigeants et les bénévoles associatifs pour l'acquisition de nouvelles compétences.

Axe 5 optionnel - Spécificité Accompagnement CREAP 2 (Cf. engagement1 – priorité1) :

- appui à la création et à la pérennisation des postes
- accompagnement à la rencontre entre associations potentiellement employeurs dont les projets de création de postes convergent, afin de permettre le développement de groupements d'employeurs.

En outre, l'association se donne les moyens de :

- accompagner et de suivre les projets
- utiliser les outils partagés mis en place et donne un avis motivé sur les projets
- participer aux comités et aux séminaires CREAP 2.

Axe 6 optionnel – Projet spécifique propre à la Tête de Réseau :

- valoriser une ou plusieurs actions auprès des partenaires et des associations membres
- proposer un projet original, partage enrichissant, « un plus » pour le réseau
- mettre en œuvre une expérimentation, un travail sur de nouveaux champs.

Modalités de financements :

La subvention régionale ne pourra dépasser 50% des dépenses éligibles et ce dans la limite des crédits dédiés chaque année au budget Vie Associative – Tête de réseau.

A partir des axes ci-dessus présentés, des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) seront mises en place. Pour prétendre à un financement régional, la Tête de réseau devra impérativement mettre en évidence, pour chaque axe de la CPO, des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Des indicateurs d'évaluation des actions réalisées dans le cadre de la CPO devront être complétés annuellement par la Tête de réseau.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Des co-financements publics et/ou privés devront nécessairement être mobilisés.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque commission permanente ou séance plénière. Les projets seront soutenus dans la limite des crédits dédiés chaque année au budget Vie Associative – Tête de réseau.

Soutenir les Guid'Asso généralistes et spécialistes

Soutenir les structures labellisées chargées d'accompagner et de répondre aux associations locales partout sur le territoire des Hauts-de-France

Critères d'éligibilité :

Sont identifiées comme structures Guid'Asso généralistes et spécialistes des associations labellisées par l'Etat. Seul l'Etat est habilité à délivrer ce label et seules les structures labellisées peuvent prétendre aux financements (Etat et Région) réservés aux Guid'Asso.

La Région Hauts-de-France accompagne la structuration du réseau Guid'Asso sur son territoire et finance donc les seules structures labellisées Guid'Asso généralistes et spécialistes dans la mise en œuvre des missions obligatoires (définies conjointement par l'Etat et la Région) qu'elles sont amenées à réaliser et des missions optionnelles (répondant aux priorités spécifiques de la Région Hauts-de-France en matière de politique Vie associative) qu'elles peuvent choisir de développer.

Missions obligatoires (financées par l'Etat et la Région) :

- accompagner les associations ou porteurs de projets de façon transversale sur tous les sujets de la vie associative / accompagner les associations ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique,
- accueillir, évaluer les besoins, proposer les conseils, l'accompagnement et le suivi adapté,
- mobiliser les ressources et les autres acteurs si nécessaire,
- apporter son appui et son expertise à la vie du réseau.

Missions optionnelles (financées par la Région) :

- accompagnement à la pérennisation de l'emploi associatif (*cf engagement1 – priorité1- annexe1*). Les associations Guid'Asso généralistes ou spécialistes souhaitant s'inscrire dans ce champ d'intervention rejoignent le réseau des conseillers emplois mis en place par la Région dans le cadre du dispositif CREAP. Elles accompagnent les associations bénéficiant du dispositif CREAP pour sécuriser les conditions de pérennisation des emplois créés. Elles participent régulièrement aux comités collectifs CREAP organisés par la Région.

Modalités d'instruction des demandes de subvention

L'instruction des demandes de subvention sera réalisée par les services de la Région. Suite à l'examen des demandes, le Président du Conseil régional des Hauts-de-France procédera à leur attribution par voie d'arrêté. L'attribution de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de la Région. Le Conseil régional, sa commission permanente et ou la commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative) seront tenus informés des subventions attribuées dans le cadre de ce dispositif.

Les services instructeurs de la Région s'assureront au moment de l'instruction que la subvention régionale ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Des co-financements publics et/ou privés devront nécessairement être mobilisés.

Modalités de financements des Guid'Asso :

- Missions obligatoires financées par l'Etat et la Région :
- accompagner les associations ou les porteurs de projets sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique,
 - accueillir, évaluer les besoins, proposer les conseils, l'accompagnement et le suivi adapté,
 - mobiliser les ressources et les autres acteurs si nécessaire,
 - apporter son appui et son expertise à la vie du réseau.

Etat = 7 107 €,

Forfait Région de 4 000 € par an

- Missions optionnelles Région
- accompagnement à la pérennisation de l'emploi associatif

Forfait Région 8 000 € par an.

Annexe 4

Hauts-de-France en Fête

Hauts-de-France Fête est un dispositif de soutien à des événements ponctuels et festifs d'animation du territoire qui se déroulent prioritairement en milieu rural.

Critères de recevabilité :

Sont recevables les événements portés par :

- les associations domiciliées en Hauts-de-France, à l'exclusion des associations paramunicipales, pour lesquelles d'autres financements publics (communes et/ou EPCI et/ou Conseils départementaux) sont mobilisés
- les communes des Hauts-de-France.

Ces événements doivent obligatoirement être ouverts au grand public.

Les dossiers de demande de subvention devront dans la mesure du possible être déposés au moins 3 mois avant la tenue de l'événement.

Événements éligibles :

Sont éligibles, les événements ponctuels organisés en Hauts-de-France, contribuant avant tout à l'animation des territoires ruraux et/ou promouvant les savoir-faire (métiers, artisanat, gastronomie...) de la région, honorant des personnages célèbres (réels ou fictifs) ayant un lien avec le territoire ou des événements historiques s'y étant déroulés, célébrant ses patrimoines touristiques ou culturels (bâties et non bâties), mettant en avant ses traditions.

Ces événements doivent justifier d'une fréquentation suffisante au regard du territoire sur lesquels ils se déroulent et en fonction des animations proposées.

Sont par ailleurs éligibles, les événements sportifs valorisant une ou plusieurs des 7 disciplines à caractère patrimonial (jeu de paume, balle au tambourin, ballon au poing, javelot tir sur cible, tir à l'arc à la perche verticale, joute sauvetage nautique et longue paume), 2 disciplines non compétitives (cyclotourisme, randonnées découvertes) à la double condition de ne pas être inscrits aux calendriers national et international de leur fédération et de permettre une initiation du public et/ou de proposer des animations grand public. De la même manière, les épreuves équestres d'attelage de tradition sont également éligibles dans les mêmes conditions.

Sont ainsi exclues les manifestations sportives revêtant un caractère strictement compétitif et de niveau national et international (démonstrations, compétitions, championnats, coupes de France, rencontres fédérales, ...), les raids, trails et courses sur route.

Les événements peuvent être payants à condition de proposer une tarification accessible qui sera appréciée en fonction des animations proposées.

Pour les porteurs de projet ayant déjà bénéficié du dispositif, les demandes de subvention ne seront instruites qu'à la condition que le Compte Rendu Financier (CRF) de l'opération précédemment financée en N-1 ait été validé par les services régionaux.

Ne pourront être soutenus que deux événements maximum par porteur de projet et par an.

Les projets seront instruits et le cas échéant soutenus, dans la limite des crédits dédiés chaque année au budget Vie Associative – Hauts-de-France en Fête.

Événement non éligibles :

- les événements à dominante commerciale – dans ce cas précis, seule la partie « animation territoriale »
- les Sons & Lumière accueillant plus de 1000 visiteurs par représentation,
- les festivals de musique ne participant pas à l'animation et à la valorisation des territoires et de leur culture et/ou produisant des artistes professionnels,
- les sorties de groupe,
- les anniversaires de structure,
- les manifestations s'inscrivant dans le cadre d'événements nationaux (Journées du Patrimoine, Fête de la Musique, Fête du Sport,...) ou en lien avec un calendrier national (Halloween, Noël, 14 juillet, ...),
- les manifestations sportives revêtant un caractère strictement compétitif et de niveau national et international (compétitions, championnats, coupes de France, rencontres fédérales, ...), les raids, trails et courses sur route.

Modalités de financement :

La subvention régionale ne pourra dépasser :

- 20% de la dépense subventionnable en cas d'événements avec entrées payantes,
- 30% de la dépense subventionnable en cas d'événements gratuits,

La subvention accordée sera forfaitaire. Elle sera comprise entre 500 € et 20 000 €.

L'aide régionale est conditionnée à une participation d'autres financeurs publics (communes et/ou EPCI et/ou Conseils départementaux), y compris valorisation en nature.

Elle sera attribuée au regard des autres cofinancements.

Seront uniquement éligibles les dépenses de fonctionnement liées au projet présenté (y compris le coût du pilotage associatif), à l'exception :

- des dotations aux amortissements,
- des provisions pour charges pour risques,
- des contributions volontaires,
- des prestations en nature,
- des dépenses d'investissement,
- des frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances irrécouvrables, frais de gestion ou agios),
- des impôts et taxes (hors charges sociales sur salaires),

Seront par ailleurs retirées des charges salariales, les recettes des contrats aidés et des contrats d'insertion, les recettes de l'Agence de service et de Paiement.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque commission permanente ou séance plénière. Les projets seront soutenus dans la limite des crédits dédiés chaque année au budget Vie Associative – Hauts-de-France en Fête.

Annexe 5

Soutien aux initiatives associatives en lien avec les priorités régionales

Les projets pourront être soutenus :

1/ soit de manière ponctuelle : la demande formulée auprès des services régionaux ne doit pas porter sur l'activité ou le fonctionnement de l'association (exception faite des projets relevant de la lutte contre les violences faites aux femmes). Il doit s'agir de projets spécifiques développés en concordance avec les thèmes ci-dessous présentés. La subvention sera limitée à 2 années maximum ;

2/ soit au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs : il s'agira de soutenir des projets pérennes ou en voie de pérennisation en lien avec au moins une des 6 priorités régionales ci-dessous énumérées.

Le dispositif portera sur les initiatives associatives s'inscrivant dans au moins une des 6 priorités régionales suivantes:

- 1- la valorisation de l'engagement,
- 2 - la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour les économies d'énergies,
- 3 - la prévention de la radicalisation,
- 4 - la lutte contre l'illettrisme,
- 5 - la lutte contre les violences faites aux femmes
- 6 - les actions d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Si les 3 dernières priorités, ci-dessus énumérées, sont présentées dans la délibération-cadre politique régionale « Vie associative », elles sont cependant inscrites au budget « Solidarités » et dépendent de cette délégation politique.

Critères d'éligibilité :

Projets portés par des associations dont le siège social est situé en Hauts-de-France.

Modalités de financement :

Subvention forfaitaire si elle est inférieure à 23.000 €.

Les services instructeurs de la Région s'assureront au moment de l'instruction que la subvention régionale ne dépasse pas 40% des dépenses éligibles.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Des co-financements publics et/ou privés devront nécessairement être mobilisés.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque commission permanente ou séance plénière. Les projets seront soutenus dans la limite des crédits dédiés chaque année aux budgets « Vie associative » et « Solidarités ».

Conventionnement avec les réseaux caritatifs

Critères d'éligibilité :

Projets portés par des réseaux caritatifs, organisés à l'échelle Hauts-de-France et dont le siège social est situé en région.

Le bénéficiaire pourra être une association régionale, ou bien une association infra régionale agissant pour le compte des autres membres situés sur le territoire régional.

Les projets mis en place pendant la durée du conventionnement pourront porter :

- sur le fonctionnement du réseau (à l'instar de ce qui est inscrit en annexe 2 pour les Têtes de réseaux associatives),
- et/ou sur des actions spécifiques directement ou indirectement à destination des publics en situation de précarité qui sont accompagnés au sein de ces réseaux.

Modalités de financement :

Subvention forfaitaire si elle est inférieure à 23.000 €.

Les services instructeurs de la Région s'assureront au moment de l'instruction que la subvention régionale ne dépasse pas 50% des dépenses éligibles.

Seront éligibles les dépenses de fonctionnement.

Ne seront pas éligibles :

- les salaires et charges de personnel relatifs à des emplois déjà soutenus par ailleurs par la Région,
- les dépenses d'investissement,
- les dotations aux amortissements,
- les provisions,
- les contributions volontaires (bénévolat, mise à disposition de personnes, de biens meubles ou immeubles par des entités tierces, des dons en nature),
- les frais financiers (intérêts des dettes, remboursement d'emprunts, créances, frais de gestion ou agios),
- les impôts, les taxes,
- toute dépense jugée non corrélée au projet à financer.

Des co-financements publics et/ou privés devront nécessairement être mobilisés.

Les demandes de subventions relatives à ce dispositif seront instruites en prévision de chaque commission permanente ou séance plénière. Les projets seront soutenus dans la limite des crédits dédiés chaque année aux budgets « Vie associative ».